

COMPTE-RENDU -TOURAINES PROPRES
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 –
18 h -A LA SALLE FAMILIALE DES FONTAINES – 37 200-
TOURS

ETAIENT PRESENTS :

TMVL : Mme AUDIN, GAULTIER, LEMARIE, WANNEROY,
MM. AUGIS, COHEN, GERARD, MARAIS, SEBAOUN
CCLST : Mme VIALLES, MM BABARY, VANNIER,
CCGC-PR : M. TRYSTRAM
SMICTOM d'AMBOISE : Mme MOUSSET, MM. DROUET, EHLINGER
CCTVI : M. MASSARD
CCTEV : MM. LALOT, MORETTE

ABSENTS EXCUSES : Mme GINER, pouvoir à M. MASSARD
Mme SUARD, pouvoir à M. MARAIS
M. ARNOULD, pouvoir à M. VANNIER
M. LOUAULT, pouvoir à M. EHLINGER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Touraine Propre : Mme AROCHE
Trésor Public : M. BREGEGERE

M. Trystram est désigné secrétaire de séance

M. Dattée, 1^{er} Vice – Président sortant constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il passe la parole à **Mme Francine Lemarié**, doyenne de l'assemblée qui préside ce début de séance .

Elle rend un vibrant hommage aux actions menées par l'ancien Président M. Jean- Luc Galliot, aussi bien que pour celles relatives aux études qu'à la réduction à la source. Elle souligne également ses valeurs humaines.

Elle rend aussi hommage à Mme Isabelle Aroche pour son engagement professionnel tout au long des années passées.

Mme Mousset demande si la séance a débuté.

M. Trystram lui répond que conformément à la législation le doyen (la doyenne) préside le début de séance jusqu'à l'élection du Président et peut faire le discours de son choix.

La présentation de Mme Lemarié étant terminée, chaque délégué se présente.

M. Brégégère explique qu'il est Trésorier de Tours- Banlieue – Ouest et que le syndicat Touraine Propre est de son ressort.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 1 – Election du Bureau (A-Président, B1 – adoption du nombre de Vice-Présidents pour le mandat, B2-élection des Vice-Présidents, C du (de la) Secrétaire)

POINT 1/A/ ELECTION DU PRESIDENT

La doyenne de l'Assemblée qui préside donc cette élection, précise que les candidatures étaient à déposer au plus tard pour le vendredi 25/09 à 17 h.

Une candidature a été reçue dans les délais.

Pour l'ensemble des votes à suivre, il est précisé que du fait de la représentativité, le nombre de bulletins sera de 56.

M.Martin COHEN se déclare candidat. Il insiste sur la nécessité de se regrouper afin de mener à bien les études et les grands projets. Cela permettra aussi de défendre les intérêts des collectivités adhérentes, au-delà du département.

Il souligne les nombreuses actions menées par Touraine Propre pour la réduction à la source des déchets et souhaiterait mener sur le long terme, une stratégie Zéro Déchet.

La doyenne de l'Assemblée fait appel à candidature pour la désignation de deux scrutateurs : M. Babary et Sebaoun sont désignés scrutateurs. Ils sont scrutateurs pour l'ensemble des votes de la séance.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

M.COHEN obtient 41 voix sur 56 votes (41 pour ; 15 blancs).

La doyenne de l'Assemblée déclare M. Martin COHEN, élu Président de Touraine Propre.

POINT 1/ B1- ADOPTION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS POUR LE MANDAT

M. Cohen prend alors la présidence de l'assemblée. Il explique qu'il souhaite élargir le Bureau (qui était composé jusqu'à présent de 2 vice- Présidents), en assurant une répartition territoriale et en prenant en compte, la parité.

Les statuts prévoient que le Bureau est composé d'un ou plusieurs Vice- Présidents. Il y a donc lieu de déterminer pour le mandat le nombre de Vice- Présidents.

Le Comité syndical, sur proposition de M. le Président, décide à l'unanimité d'opter pour 5 Vice- Présidents.

POINT 1/ B2-ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Les candidatures étaient à déposer au plus tard pour le vendredi 25/09 à 17 h.

M. le Président indique avoir reçu les candidatures de Mme Audin, M. Augis, M. Louault, Mme Suard, M. Trystram, M. Vannier.

Il explique avoir eu M. Louault au téléphone dans l'après-midi qui retire sa candidature. Ce point est confirmé par M. Ehlinger, suppléant de M. Louault.

Chacun des cinq candidats se présente et explique ses motivations pour occuper cette fonction. Mme Suard, retenue par une autre réunion a néanmoins envoyé un message, lu par M. Cohen.

Il est procédé aux votes à bulletin secret. **(Un vote par vice – présidence).**

M Trystram est élu 1^{er} Vice-Président par 48 voix sur 56 votes (48 Trystram ; Massard : 3 ; Audin : 2 ; blancs : 3)

Mme Audin est élue 2nde Vice-Présidente par 40 voix sur 56 votes (Audin : 40 ; Vannier : 3 ; blancs : 13)

M Vannier est élu 3^{ème} Vice-Président par 53 voix sur 56 votes (Vannier : 53 ; 3 blancs).

Mme Suard est élue 4^{ème} Vice-Présidente par 49 voix sur 56 votes (Suard : 49 ; Morette : 1 ; Blancs : 6)

M Augis est élu 5^{ème} Vice-Président par 48 voix sur 56 votes (Augis : 48 ; Blancs : 5 ; Nuls : 3)

M. le Président déclare M. Trystram, Mme Audin, M. Vannier, Mme Suard, M. Augis, élus à la Vice-Présidence de Touraine Propre et leur adresse ses félicitations.

POINT 1/ C-ELECTION DU (DE LA) SECRETAIRE

Les statuts prévoient aussi l'élection d'un(e) secrétaire. M. le Président précise qu'une modification statutaire permettra d'avoir un(e) secrétaire –adjoint et d'autres membres du Bureau. Il proposera alors la candidature de Mme Lemarié comme secrétaire-adjointe.

Sur proposition de M. le Président, M. Francis Gérard est candidat.

Après déroulement du scrutin, M. Francis Gérard est élu secrétaire du syndicat par 35 voix sur 56 votes (Gérard : 35, Lemarié : 3 ; Massard : 1 ; Trystram : 1 ; Vannier : 1 ; Marais : 1 ; Nuls : 3 ; blancs : 11).

POINT 2- DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET A SON (SES) SUPPLEANTS, dont AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner au Président, pour la durée de son mandat, les délégations prévues dans le cadre de l'article L-5211 -10 du CGCT.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relevant de la délégation pourront être prises suivant les dispositions du CGCT.

Le Président est chargé de prendre par délégation les décisions suivantes :

- * de procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts, et à leur modification.
- * de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- * de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres.
- * d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- * de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- * de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- * d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, et ce devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.
- * de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux
- * de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €.
- * de régler les fournisseurs après service fait (ou partiellement à la commande), les salaires, indemnités, cotisations sociales ...
- * d'engager et de régler les marchés dans la limite de 89 999.99 € HT.

POINT 3- AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE PAR L'ORDONNATEUR AU RECEVEUR SYNDICAL

Comme à chaque début de mandat, il y a lieu d'autoriser le Trésorier de Tours-Banlieue-Ouest (Receveur Syndical) à procéder à tous les actes de poursuites que ce dernier estimerait nécessaires au recouvrement des titres de recettes émis sur le budget.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise M. le Trésorier de Tours-Banlieue - Ouest à procéder à tous les actes de poursuites qu'il jugerait nécessaires.

POINT 4- INDEMNITES DES ELUS

Montant maximum des indemnités qui peuvent être votées :

Président : 18,71 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 727.71 € (bruts) au 01/08/2020.

Vice-Président : 9.35 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 363.66 € (bruts) au 01/08/2020.

Il est précisé que les indemnités prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est également précisé que ces indemnités intègrent les frais de déplacement.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de voter les indemnités sur les bases ci- dessus.

POINT 5- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Il s'agit de pouvoir rembourser de leurs déplacements, les délégués qui parcourent des distances importantes pour venir aux réunions de Touraine Propre et qui ne sont pas indemnisés.

Cela est possible depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. La réunion doit bien sûr se dérouler dans une autre commune que la commune des délégués qui demandent le remboursement.

Cette possibilité est offerte aux membres qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction de la part de Touraine Propre. Le Président et les Vice- présidents sont donc exclus de ce dispositif.

Le type de réunions qui peuvent faire l'objet de remboursement de frais sont les suivantes : Comités syndicaux, réunions de Bureau, comités consultatifs (art L5211-12 du CGCT), organes délibérants où ils représentent leur collectivité, réunions de travail (exemple : Commission Livr'Libre ...).

A noter que depuis la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019, l'ensemble des élus peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement.

Base du remboursement : soit transports en commun (en 2nde classe pour le train), soit frais de déplacement des fonctionnaires territoriaux.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide de rembourser les frais de déplacement aux délégués qui en feront la demande et sur les bases définies ci-dessus.

POINT 6- REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que l'article L2121-8 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, et considérant que le Syndicat Touraine Propre est assimilé à une commune de cette strate démographique, le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant le projet ci- joint (voir annexe)

Sur proposition de M. le Président, le Comité Syndical l'adopte à l'unanimité et décide de le mettre en œuvre dès la prochaine réunion.

POINT 7 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE SUIVI DES SITES DE SONZAY et CHANCEAUX-PRES-LOCHES

Il y a lieu de désigner les représentants aux Commissions de suivi des sites de Sonzay et Chanceaux-près-Loches. Le rôle de Touraine Propre est défini comme « Expert »
Il est précisé que les élus pourront bien sûr se faire accompagner des techniciens.

A l'unanimité, les représentants désignés sont :

Sonzay : Titulaire : M.Cohen /Suppléant : L. Babary

Chanceaux-près-Loches : Titulaire : M. Cohen. /Suppléante: A. Audin

POINT 8- DESIGNATION DES DELEGUES (1 titulaire + 1 suppléant) A LA CCES DU PRPGD (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets) DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Comité syndical désigne à l'unanimité, pour représenter le syndicat au sein de cette structure, M. Trystram (délégué titulaire) et M. Sebaoun (délégué suppléant).

POINT 9– DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION d'APPEL D'OFFRES

Considérant la législation en vigueur, et après avoir entendu l'exposé de M. Cohen, Président, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de désigner :

a /Le nombre de membres titulaires à 5 et le nombre de membres suppléants à 5 (précision).

b/M. le Président est Président de droit de cette Commission. Il ne compte pas dans le calcul des 5 membres titulaires.

5 candidats titulaires : les Vices – Présidents (tes) M. Trystram , Mme Audin , M. Vannier , Mme Suard , M. Augis .

En cas d'absence d'un membre titulaire, les suppléants seront appelés dans l'ordre suivant :

5 candidats suppléants : M .Gérard, M. Lalot , Mme Gaultier , M. Marais, Mme Mousset .

POINT 10- DESIGNATION d'UN REPRESENTANT AU SEIN de L'ASSOCIATION AMORCE.

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage

d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition

énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

M. Sebaoun (titulaire) et M. Gérard (suppléant) sont candidats pour représenter le syndicat au sein de cette association (1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant). Ils sont désignés à l'unanimité.

POINT 11- COMPOSITION DE LA COMMISSION LIVR'LIBRE ET APPEL A PROJETS (une seule Commission).

Pour mémoire, le Président est Président de droit de l'ensemble des Commissions.

Afin de rationaliser les demandes de subventions de bornes Livr'Libre, une Commission dédiée avait été créée.

Dans le cadre d'appel à projets (1 à sessions 2 / an), les membres de la Commission examinent dans le détail les demandes de subventions avant que les dossiers soient abordés en Comité Syndical.

Il est en de même pour les bornes Livr'Libre. Sur ce point, et afin de tenir compte de la saisonnalité (car il est souvent difficile de créer une dalle de support de novembre à mars, journées courtes), il avait été décidé de donner délégation à cette Commission (qui rendait acte lors du Comité Syndical suivant). Les crédits inscrits au budget étaient bien sûr respectés.

- 1- Le Comité Syndical décide de donner délégation au Président pour l'octroi de bornes qui devra suivre l'avis de la Commission.
- 2- Dans un second temps, les délégués suppléants pourront être membres de cette Commission.

M Trystram, Mme Mousset, Mme Vialles, M. Drouet, M. Lalot , M. Marais , M. Sebaoun, déclare , à l'unanimité, membres de la Commission.

POINT 12- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CNAS

Le syndicat Touraine Propre est adhérent au CNAS (Comité National d'Action Sociale). L'article 6 des statuts du CNAS stipule qu'il y a lieu de désigner un délégué des élus et un délégué des agents.

Le rôle du délégué élus consiste à porter à la connaissance de sa collectivité toute donnée relative à l'action sociale.

A l'unanimité, M. Christopher Sebaoun est désigné « délégué élus » et Mme Isabelle Aroche-Kempf est désignée « déléguée agent » au CNAS.

STATUTS

POINT 13 – SUPPLEANTS- MODIFICATION STATUTAIRE

M. le Président propose d'adopter les statuts intégrant les modifications statutaires suivantes :

1-Il y a lieu de se mettre en conformité avec la pratique commune et d'ajouter les délégués suppléants aux statuts actuels.

2- les statuts actuels prévoient un secrétaire. Il est proposé d'ajouter un(e) secrétaire adjoint(e) et un ou plusieurs membres au Bureau actuel.

A l'unanimité, le Comité syndical adopte les présents statuts ci- joints.

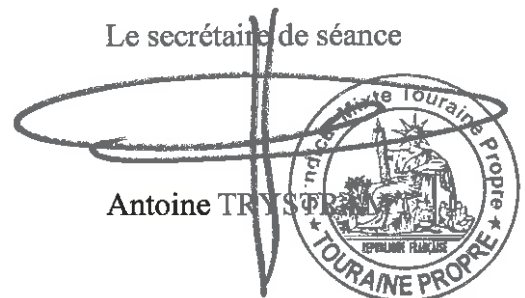
QUESTIONS DIVERSES


- **Prochain Comité syndical : mercredi 14 octobre – 18 h –**
En mairie de Saint Cyr sur Loire – salle du Conseil Municipal.

Le Président


Martin COHEN

Le secrétaire de séance


Antoine TRYSTRAM



The logo of Touraine Propre is circular with a double border. The outer border contains the text 'Syndicat Touraine Propre' at the top and 'TOURAINES PROPRES' at the bottom, separated by two stars. The inner border contains 'DEPARTEMENT FRANÇAIS'. The center features a detailed illustration of a town with a church spire and a windmill.